

Communiqué de presse
28 février 2008

A la suite de la dépêche AFP du 28 février 2008, l'UIMM communique les éléments suivants pour qu'il n'existe pas d'interprétation erronée.

- 1) La mise à la retraite de DGS a été décidée fin octobre 2007 par le Bureau.
- 2) Une transaction a été signée début décembre 2007 pour mettre fin à un différend existant entre les parties.
- 3) Dans le cadre de cette transaction, un montant de 1,5 million d'euros brut soumis à cotisations sociales et à impôts a été versé à Denis Gautier-Sauvagnac.
- 4) Le Bureau fin octobre 2007 avait aussi décidé à l'unanimité « de renoncer à toute action de quelque nature qu'elle soit, comme à toute réclamation » à l'encontre de Denis Gautier-Sauvagnac et de ses collaborateurs.
- 5) Dans cette logique, un accord a été signé entre l'UIMM et Denis Gautier-Sauvagnac au terme duquel l'UIMM assumerait les seules éventuelles conséquences fiscales.